

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame PORTES, Rapporteuse publique
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2503523 RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON

Titre de l'affaire M. Ottmane E. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-32-129 pris par le préfet du Gers le 7 octobre 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, et l'astreignant à se présenter une fois par semaine à la brigade de gendarmerie de Riscle

Nom des parties
Demandeur Monsieur E. Ottmane
Défendeur PRÉFECTURE DU GERS

Représentants des parties
Maître DUMAZ ZAMORA Mikele (Cour)

Arrêté le 21/04/2026
Le président du tribunal